

FINANCER L'ACCÈS AU LOGEMENT

Catégorie(s)

- Information

Thématique(s)

- Logement, habitat

Public(s)

- Tout public

Comment faire ?

Afin de faciliter l'accès au logement, certaines aides financières peuvent être sollicitées pour le financement du dépôt de garantie ou le cautionnement.

- Si vous avez moins de 30 ans, ou si vous êtes salarié du secteur privé, vous pouvez bénéficier :
 - de l'avance **Loca-pass** pour le versement du dépôt de garantie :
 - d'un cautionnement **Visale**
- Si vous êtes salarié, les Caisses complémentaires de votre employeur peuvent disposer d'un fonds social pour vous aider à faire face aux frais liés à l'entrée dans votre logement (dépôt de garantie, déménagement...).
- Pour une famille avec 3 enfants et plus, et dont le plus jeune a moins de 3 ans, la CAF peut accorder **une prime au déménagement**.
- Si vous n'êtes pas éligible à ces dispositifs, et sous conditions de ressources, vous pouvez déposer une demande auprès du **Fonds de solidarité logement** (FSL) pour financer les frais liés à l'accès au logement.

A qui s'adresser ?

Pour les dispositifs Visale et Locapass, vous pouvez contacter Action logement Chalon-sur-Saône

73 grande rue Saint Cosme

71100 CHALON-SUR-SAONE

Tél. : 03 85 42 18 88

Pour contacter la Caisse complémentaire de votre employeur, vous

pouvez solliciter le CICAS : 0820 200 189

Pour contacter la CAF :

CAF : 177 rue de Paris – 71024 MACON Cedex 9 – Tél : 0 810 25 71 10

Pour le Fonds de solidarité Logement s'adresser au secrétariat de la
CUD de votre MDS

Autres structures pouvant être sollicitées :

- Maison départementale de l'habitat et du logement / ADIL : 94, rue de Lyon, CS20440 71040 Mâcon, 03 85 39 30 70, adil@habitat71.fr
- L'Espace France Services de votre secteur s'il existe
- CCAS ou CIAS : voir coordonnées selon votre lieu d'habitation
- Maison départementale des solidarités